



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 27 août à 19 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Yoann TULSA, M. Philippe VIALA.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 9.

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la création d'une réserve d'eau de 60m3 - N°38/2025.**

**Monsieur le maire rappelle** à l'assemblée que l'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation de grande ampleur avec 70 000 hectares brûlées en France. En 2023 et 2024, le nombre d'hectares brûlés est bien moindre et ce grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs, notamment les sapeurs-pompiers et les sapeurs-forestiers, pour intervenir le plus tôt possible après la détection d'un départ de feu. Ces chiffres témoignent aussi de l'efficacité des moyens de lutte qui ont été augmentés en 2023 et en 2024. Ils témoignent enfin de l'enjeu de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention des risques et d'acculturation de nos concitoyens, de faire connaître les bons réflexes qui permettent d'éviter les départs de feux de forêt et de végétation et, lorsqu'ils surviennent, de s'en protéger.

**Monsieur le maire expose** que la loi du 10 juillet 2023 a pour objet de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque d'incendie de forêt et de végétation et son extension en raison du changement climatique. Le Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation, peut constituer un levier opérationnel dans la mise en œuvre des mesures de la loi.

**Monsieur le maire propose** donc la création d'une réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup> sous forme de citerne souple, installée aux abords de la salle des fêtes à proximité des bâtiments afin de pouvoir bénéficier de l'eau émanant des toitures et à proximité immédiate du village. Il propose également de demander une subvention de 80% au titre du Fonds Vert. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses en HT		Recettes en HT	
Achat d'une citerne souple	2 130,67 €	Subvention Fonds Vert	3 304,54 €
Installation	2 000 €	Autofinancement	826,13 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 130,67 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 130,67 €</b>

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet et le plan de financement susvisés,
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 01/09/2025
- et la publication ou notification le 01/09/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »